



Décision n° CODEP-DRC-2022-012405 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 avril 2022 autorisant Orano Recyclage à mettre en œuvre des dispositions de maîtrise du risque d'incendie pour les bâtiments 114-1, 114-2 et 114-5 de l'installation nucléaire de base n°38, de l'établissement Orano Recycle de La Hague

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 et ses articles R. 593-55 et R. 593-56 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 112-3 ;

Vu le décret n° 2013-997 du 8 novembre 2013 autorisant la société AREVA NC à procéder à des opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 38 dénommée « station de traitement des effluents et déchets solides (STE2) et atelier de traitement des combustibles nucléaires oxyde (AT1) » située dans l'établissement AREVA NC de La Hague (département de la Manche) ;

Vu le décret n° 2020-1593 du 15 décembre 2020 autorisant la société Orano Recyclage à prendre en charge l'exploitation des installations nucléaires de base n° 33, n° 38, n° 47, n° 80, n° 116, n° 117 et n° 118 actuellement exploitées par la société Orano Cycle sur le site de La Hague (département de la Manche) et l'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 151 actuellement exploitée par la société Orano Cycle sur le site de Marcoule (département du Gard)

Vu la décision n° 2014-DC-0472 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 décembre 2014 relative à la reprise et au conditionnement des déchets anciens dans les installations nucléaires de base n° 33 (UP2-400), n° 38 (STE2), n° 47 (Elan II B), n° 80 (HAO), n° 116 (UP3A), n° 117 (UP2-800) et n° 118 (STE3) exploitées par AREVA NC dans l'établissement de La Hague (département de la Manche) ;

Vu la décision CODEP-DRC-2020-027288 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 mai 2020 autorisant Orano Cycle à implanter des équipements nécessaires à la reprise des boues STE2 de l'installation nucléaire de base n° 38, située dans le site de La Hague ;

Vu la demande d'autorisation de modification d'Orano Cycle transmise par courrier 2020-28693 du 19 juin 2020 ;

Vu le complément au dossier de demande d'autorisation de modification d'Orano Cycle transmis par courrier 2020-56552 du 18 novembre 2020 ;

Vu la lettre de l'ASN CODEP-DRC-2020-048950 du 11 décembre 2020 accusant réception de la demande d'autorisation de modification d'Orano Cycle du 19 juin 2020 et de son complément du 18 novembre 2020 susvisés ;

Vu le courrier d'Orano Recyclage ELH-2021-030240 du 8 juin 2021 portant compléments de la demande du 19 juin 2020 susvisée ;

Vu la lettre de l'ASN CODEP-DRC-2021-030618 du 2 juillet 2021 accusant réception des compléments demandés et prorogeant le délai d'instruction;

Vu le courrier d'Orano Recyclage ELH-2021-046213 du 6 août 2021 portant mise à jour de la transmission du 8 juin 2021 susvisée ;

Vu la lettre de l'ASN CODEP-DRC-2021-056393 du 8 décembre 2021 portant nouvel accusé de réception et prorogation du délai d'instruction ;

Considérant que le décret du 15 décembre 2020 susvisé, autorise la société Orano Recyclage à prendre en charge l'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 38 ;

Considérant que la demande de l'exploitant vise à autoriser la mise en œuvre de dispositions de maîtrise des risques d'incendie liées au procédé de reprise des boues STE2, entreposées dans des silos de l'INB n° 38 ; que ces aménagements relèvent des modifications matérielles visées à l'alinéa III de l'article 2 de l'annexe à la décision du 9 décembre 2014 susvisée ;

Considérant que l'implantation des équipements nécessaires à cette reprise a été autorisée par la décision du 13 mai 2020 susvisée,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Recyclage est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 38 dans les conditions prévues par la décision du 13 mai 2020 susvisée et dans les conditions prévues dans sa demande du 19 juin 2020 susvisée, complétée par ses courriers du 18 novembre 2020 et du 6 août 2021 susvisés.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Orano Recyclage et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 5 avril 2022

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,

Signé par

Cédric MESSIER